

Franchise de base

Monsieur Albert a créé un commerce vente de pièces détachées. Il réalise un chiffre d'affaires annuel de 68 000 €. Ses principales charges sont les suivantes :

Achat de marchandises : 32 000 €

Autres achats : 1 000 €

Impôts et taxes : 2 000 €

Salaire de la secrétaire comptable : 30 000 €

Par ailleurs, le taux de la taxe sur les salaires est fixé ainsi :

Fraction de la rémunération brute individuelle annuelle	Taux
n'excédant pas 6.904 euros	4,25%
supérieure à 6.904 euros et n'excédant pas 13.793 euros	8,50%
supérieure à 13.793 euros	13,60%

Monsieur Albert bénéficie de la franchise en base. Qu'en pensez-vous ? (pour répondre calculez les incidences de la TVA sur les opérations de monsieur Albert).

On suppose que toutes les opérations son soumises au taux de TVA à 19,6 %.